



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026.

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 02/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301435-20260202-2026_007-DE

Délibération n° 2026-007

Lundi 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES (arrivée à 18h04) - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT (arrivée à 18h19) .

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hélène BURESI à Elodie Kopf.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Hélène BURESI.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUBZAC-LES-PONTS

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que le chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection est celui établi par l'INSEE au 1er janvier 2026 pour les élections municipales et communautaires qui se dérouleront en mars 2026.

Considérant que 2693 habitants ont été recensés à partir des populations de 2023, ainsi, conformément à l'art. L2121-2 du CGCT, 23 conseillers municipaux sont à élire dans la commune de Cubzac-les-Ponts ;

Considérant qu'ainsi la salle actuelle ne répondra plus aux besoins en termes de capacité d'accueil;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE DEFINIR** de manière définitive, à compter du **01 mars 2026**, la salle des fêtes de la commune de CUBZAC-LES-PONTS, 1, Place Marcel LAGARDE, comme lieu habituel des conseils ;
- **DE PRECISER** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de CUBZAC-LES-PONTS (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, et réseaux sociaux).

Le Maire,

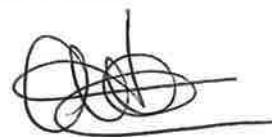
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

La secrétaire,


Corinne BAGNAUD